

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 02/11-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES
TRENTIÈME SESSION
HALIFAX (CANADA), 6 - 10 MAI 2002**

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA DECLARATION DU PAYS D'ORIGINE

OBSERVATIONS DE :

CANADA

CONSEIL INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PRODUITS D'ÉPICERIE

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA DECLARATION DU PAYS D'ORIGINE**CANADA :**

- B Le Canada signale que l'étiquetage du «pays d'origine» est une question hautement complexe qui est régulée dans beaucoup de pays en vertu d'une législation et de politiques de longue date. Si le CCFL entreprend des travaux sur ce sujet, il est clair qu'une difficulté importante sera d'établir une interprétation uniforme, cohérente et internationalement acceptée d'«origine» ou de «lieu d'origine» aux fins d'étiquetage exact d'un aliment ou d'un ingrédient alimentaire.
- B Les gouvernements nationaux appliquent en ce moment beaucoup de politiques et de critères différents pour déterminer l'«origine» d'un produit ou d'un ingrédient non seulement afin d'informer le consommateur, mais pour nombre d'autres raisons comme le classement des produits aux fins d'évaluation des droits et tarifs de douane à l'importation.
- B En outre, la détermination exacte de l'origine et les mentions d'étiquetage utiles du pays d'origine présentent des difficultés particulières dans le cas des aliments à ingrédients multiples dont plusieurs peuvent provenir de différents pays ou avoir été transformés dans différents pays, qui ne sont peut-être pas ceux où le produit fini a été fabriqué, emballé ou étiqueté. Dans le cas des produits importés, il est souvent difficile de garantir l'exactitude des déclarations du pays d'«origine» lorsque de telles déclarations figurent sur l'étiquette. Et les déclarations du pays d'origine inexactes sont trompeuses pour le consommateur.
- Le Canada croit que l'information sur le pays d'«origine» est très importante pour beaucoup de consommateurs et exige maintenant que cette information figure sur de nombreux aliments. Toutefois, le Codex devra traiter d'aspects complexes importants pour parvenir à une approche acceptable et internationalement uniforme et cohérente concernant les déclarations du pays d'origine sur les étiquettes des aliments. Par conséquent, le Canada suggère que le CCFL étudie très soigneusement cette proposition avant de décider d'entreprendre des travaux sur ce sujet difficile.

CONSEIL INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PRODUITS D'EPICERIE (ICGMA)

Le Conseil international des associations de fabricants de produits d'épicerie (ICGMA) est une organisation non gouvernementale internationale (ONGI) officiellement reconnue par le Codex Alimentarius. L'ICGMA défend les intérêts des associations nationales et régionales qui collaborent avec tous les secteurs de l'industrie des marchandises emballées pour la vente au détail. L'ICGMA favorise l'harmonisation des normes et des politiques scientifiques relatives à la santé, à la sécurité, au conditionnement et à l'étiquetage des aliments, des boissons et d'autres marchandises emballées pour la vente au détail.

L'ICGMA travaille également à faciliter le commerce international dans ces secteurs en éliminant les obstacles artificiels au commerce ou en les prévenant.

Observations générales :

Nous croyons que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) ne devrait pas entreprendre de nouveaux travaux sur la déclaration du pays d'origine, mais devrait plutôt rester centré sur les questions d'étiquetage qui favorisent les objectifs de santé et d'innocuité des aliments fondés dans la science. L'ICGMA demeure opposé aux efforts visant à imposer des dispositions d'étiquetage des aliments superflues qui n'apportent aucun avantage en matière de santé ou d'innocuité des aliments aux consommateurs. La déclaration du pays d'origine des ingrédients ne fera qu'augmenter les coûts de production des aliments pour les producteurs et les coûts de réglementation des gouvernements – particulièrement ceux des pays en développement. La généralisation de l'obligation de déclarer le pays d'origine ou son élargissement aux ingrédients serait coûteux, pas pratique et sans avantage additionnel pour le consommateur. La déclaration du pays d'origine n'a rien à voir avec la santé publique ou l'innocuité des aliments et n'apporte aucune information utile au consommateur sur la qualité santé ou l'innocuité du produit.

Observations sur le « Document de travail sur la déclaration du pays d'origine ». (ALINORM 01/21) :

Comme nous l'avons dit antérieurement, nous sommes favorables à la fourniture d'une « information factuelle, vérifiable, compréhensible et non trompeuse » qui sera utile à la protection de la santé du consommateur et qui assurera l'exercice de pratiques loyales dans le commerce international des aliments. C'est pourquoi nous sommes en faveur de la norme générale Codex courante qui n'exige la déclaration du pays d'origine que lorsque son omission induirait le consommateur en erreur ou le tromperait. Cette obligation de déclaration a à juste titre comme objectif de prévenir que le consommateur ne soit trompé.

En outre, l'ICGMA croit que le « Document de travail sur la déclaration du pays d'origine » viole peut-être les accords commerciaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Plus particulièrement, l'article 2.2 de l'accord concernant les obstacles techniques au commerce (OTC) dit que « Les Membres feront en sorte que l'élaboration, l'adoption ou l'application des règlements techniques n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international. » Pour garantir que des obstacles non nécessaires au commerce ne soient créés l'accord dit que les règlements techniques adoptés « ne seront pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime. »

La déclaration du pays d'origine est un *obstacle* au commerce parce que ses coûts énormes de conformité et de réglementation élimineront du marché beaucoup de producteurs, particulièrement ceux des pays en développement. Elle *n'est pas nécessaire* parce qu'il existe un moyen moins restrictif du commerce d'arriver au même résultat, qui serait, par exemple, l'établissement d'un régime d'étiquetage volontaire. En outre, la déclaration du pays d'origine ne *réalise pas un objectif légitime* parce qu'elle n'apporte rien à la qualité santé et à l'innocuité des produits de consommation. Les dispositions d'étiquetage du pays d'origine ne correspondent pas au mandat du Codex de « protéger la santé du consommateur et d'assurer l'exercice de pratiques loyales dans le commerce des aliments ».

En outre, des travaux sur l'harmonisation internationale des règles d'origine sont en cours depuis des années à l'OMC qui bénéficie à cet égard d'une aide technique de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) (anciennement le Conseil de coopération douanière). La réalisation de ces travaux faisait partie de l'Accord sur les règles d'origine de l'OMC conclu en 1994 dans le cadre du Cycle d'Uruguay des négociations commerciales multilatérales. L'ICGMA continue de craindre que l'établissement de normes Codex sous l'effet de pressions politiques ne duplique les travaux de l'OMC et de l'OMD et ne les infirme peut-être même.

Enfin, l'impact des dispositions sur la déclaration du pays d'origine sur les nations en développement continue de nous préoccuper. Ces nations sont souvent tenues à l'écart de la prise de décision même si ce sont elles qui sont le plus durement touchées par les coûts qu'entraînent de nouvelles réglementations. Nombre d'entre elles ne pourront absorber les coûts de ces nouvelles dispositions d'étiquetage qui n'offrent aucun avantage en matière de santé et de sécurité aux consommateurs. Par conséquent, ces nations seront éliminées du marché international et souffriront d'importantes pertes économiques.

Les petits transformateurs d'aliments sont ceux pour qui ce régime d'étiquetage sera le plus onéreux. Confrontés aux importants coûts additionnels de la déclaration du pays d'origine, ils ne pourront plus être concurrentiels sur le marché mondial et en seront éliminés, ce qui portera gravement atteinte au libre marché et au choix des consommateurs.

En conclusion, pour les raisons avancées ci-dessus, l'ICGMA exhorte vivement le CCFL à s'abstenir d'entreprendre de nouveaux travaux sur la déclaration du pays d'origine. Le CCFL devrait plutôt continuer de se concentrer sur les questions d'étiquetage qui favorisent les objectifs de santé et d'innocuité des aliments fondés dans la science.